



HIMASE - Infos n° 1 - juin 2006

Président

Jacques Girault

Professeur à

l'université Paris 13

Vice-président

Claude Pennetier

Chargé de recherches
au CNRS

Directeur du Maitron

Secrétaire général

Guy Putfin

Centre Henri

Aigueperse de

l'UNSA-éducation

Trésorier

Louis Weber

Institut de recherches
de la FSU

HIMASE

CHS-20^{ème} siècle,

9, rue Malher,

75004 Paris.

Qu'est-ce que l'HIMASE ?

Des structures de recherches de l'Université et des organisations syndicales de l'Éducation se sont regroupées pour créer, en liaison avec le Maitron, le dictionnaire biographique du monde ouvrier et du mouvement social, une association pour l'Histoire des militants associatifs et syndicaux de l'Éducation, l'HIMASE.

Le Centre d'Histoire Sociale (CHS) du xx^e siècle de l'université de Paris 1 et les instituts de recherche de la FSU et de l'UNSA-éducation (Centre Henri Aigueperse) ont décidé de contribuer activement à la création de l'association.

La déclaration de l'association a été publiée au *Journal officiel* des associations le 1^{er} janvier 2005. L'assemblée générale constitutive a eu lieu le 5 février 2005, au CHS, 9 rue Malher, Paris 4^e.

L'HIMASE est présidée par Jacques Girault, professeur à Paris 13 ; Claude Pennetier, chargé de recherches au CNRS, directeur du Maitron en est le vice-président ; Louis Weber, président de l'institut de la FSU, en est le trésorier, et Guy Putfin, responsable du département Histoire et Archives du centre Henri Aigueperse de l'UNSA-éducation, secrétaire. Outre la rédaction des notices des militants pour le Maitron, l'objectif est de diffuser toutes les informations sur les activités relatives à l'histoire du syndicalisme enseignant dans les centres de recherches universitaires, les Instituts des syndicats, les institutions privées. Cette activité concernera aussi l'histoire des associations de spécialistes et des mouvements pédagogiques.

Cette association est ouverte à toutes les organisations syndicales de l'éducation (fédérations et syndicats), et aux associations et mouvements pédagogiques. Ainsi, les structures ayant vocation à adhérer à l'HIMASE et à participer à ses travaux sont (article 6 des statuts) :

- « - les fédérations syndicales et syndicats de l'éducation ;
- les Centres et Instituts de recherches syndicaux ;
- les chercheurs membres de l'équipe chargée de la rédaction des notices biographiques du Maitron, ainsi que la direction de celui-ci ;
- les associations de spécialistes, mouvements pédagogiques ou autres groupements de personnels de l'éducation ;
- des représentants d'instances officielles intéressées : ministères, CNRS, universités, INRP, etc.
- toute autre personne ou association dont la candidature est approuvée par le Bureau. »

L'assemblée générale constitutive a élu un bureau provisoire et adopté le montant des cotisations annuelles. Pour les « institutions », c'est-à-dire principalement les associations et les syndicats, elle a été fixée à 30 euros. Pour les individuels, elle est de 15 euros.

Un premier contact avec la direction de la recherche a permis d'obtenir une subvention d'aide au projet, pour aider au démarrage de l'association.

Assemblée générale constitutive de l'HIMASE
samedi 5 février 2005
amphithéâtre du CHS, 9, rue Malher, 75004

Sont présents :

André Robert, centre Henri Aigueperse de l'UNSA éducation
Astre Louis, institut de la FSU
Castaing François, Ecole émancipée, FSU
Dalançon Alain, IRHSES
Dezés Marie-Geneviève, Institut français d'Histoire sociale
Fergant Aline, FERC-CGT
Frajerman Laurent, CHS, Paris 1,
Girault Jacques, professeur à Paris 13
Lerch Dominique, directeur du CNEFEI
Pennetier Claude, chargé de recherches au CNRS, directeur du Maitron
Putfin Guy, Centre Henri Aigueperse de l'UNSA éducation
Rouyer Jacques, centre EPS et société, SNEP-FSU
Veyret Julien, doctorant CRESC, Paris 13
Weber Louis, institut de la FSU

Excusés :

Barracat Michèle, FERC-CGT
Morin Gilles, collaborateur du Maitron

Le président fondateur, Jacques Girault, précise que la déclaration de l'association a été publiée au JO des associations du 1^o janvier 2005. Il donne lecture des objectifs de l'association tels qu'ils figurent dans les statuts. Il explique que pour pouvoir être lancée, l'association, spécialisée dans l'histoire des militants de l'éducation devait recueillir le soutien et l'accord des deux principales fédérations de l'éducation. C'est dans ces conditions que l'association a été créée avec un bureau provisoire de 3 personnes. L'association a pour vocation d'être ouverte le plus largement possible à toutes les structures (syndicales, associatives) et aux chercheurs qui travaillent sur l'histoire des militants de l'éducation, en vue notamment de la rédaction des notices pour le dictionnaire biographique du mouvement ouvrier (Le Maitron). On peut noter par ailleurs que le ministère de l'éducation nationale n'a pas mis en place de comité d'histoire.

Le président fait part des réactions qu'il a reçues : la direction de la recherche du ministère, la FAËN, le représentant des cahiers pédagogiques. Le SGEN a fait part de son intérêt, notamment avec la publication du CD ROM des militants du SGEN. Les courants de pensée de la FSU, en tant que tels, sont également intéressés. Les syndicats ont été contactés, et ils peuvent adhérer, en plus de leur fédération et de leurs centres de recherches.

Après présentation des participants, et de leurs institutions, un débat général s'instaure sur l'intérêt d'une telle association qui doit permettre de regrouper et de coordonner les travaux sur les militants associatifs et syndicaux de l'éducation.

Il ne s'agit pas de remplacer ce qui existe et est réalisé par les uns et les autres.

La nécessité d'une liaison avec les associations régionales du Maitron est soulignée, et il est précisé que les membres des associations régionales du Maitron pourront bien évidemment participer aux travaux de l'HIMASE.

Le débat porte ensuite sur les sources de cette histoire des militants de l'éducation. La constitution d'archives, leur sauvegarde et leur mise à disposition apparaît comme un aspect fondamental pour servir le projet. La question de la numérisation des sources et documents élaborés se pose dès maintenant.

Il conviendrait de se donner les moyens d'avoir une vision globale de ce qui existe dans les différents centres concernant les militants de l'éducation. Pour ce faire, il est décidé de commencer par réaliser, à partir de ce que chaque centre ou organisme détient comme sources et comme travaux déjà réalisés, un inventaire général de ce

qui est disponible (archives des organisations et archives de militants, travaux, interview, témoignages, récits autobiographiques, publiés ou non ...)

Ce premier travail pourra être présenté aux autorités et organismes administratifs pour étayer des demandes de moyens, et aussi pour alerter les autorités sur l'intérêt des archives concernant les personnels pour écrire l'histoire des militants.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations à l'HIMASE :

- institutions 30 euros
- individuels 15 euros
- soutien 100 euros

L'assemblée générale constituante élit un bureau jusqu'à la prochaine assemblée générale :

Président : Jacques Girault, professeur à Paris 13

Vice président : Claude Penetier chargé de recherches au CNRS, directeur du Maitron

Trésorier : Louis Weber, président de l'institut de la FSU

Secrétaire : Guy Putfin, responsable du département Archives et Histoire du Centre Henri Aigueperse de l'UNSA éducation

membres du Bureau :

Michèle Barracat, FERC-CGT,

Alain Dalançon, président de l'IRHSES,

Robert André, secrétaire général du Centre Henri Aigueperse,

Laurent Frajerman, docteur en histoire, professeur,

Julien Veyret, doctorant en histoire.

Le bureau (élargi à ceux qui le souhaitent) se réunira le jeudi 24 mars à 18 heures au CHS.

La direction de la recherche du ministère de l'éducation ayant manifesté son intérêt pour l'association, une rencontre sera demandée pour présenter notre projet .

Le secrétaire,
Guy Putfin

Le président,
Jacques Girault

Association pour l'Histoire des Militants Associatifs et Syndicaux de l'Éducation (HIMASE)

Statuts

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association pour l'Histoire des Militants Associatifs et Syndicaux de l'Éducation (HIMASE).

Article 2

Objectifs de l'Association

L'Association HIMASE s'assigne trois objectifs fondamentaux :

- a) développer et valoriser par des initiatives éditoriales et médiatiques la présence des personnels de l'éducation dans le Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français ;
- b) élaborer et mettre à jour une bibliographie et une base de données documentaire sur l'histoire du syndicalisme enseignant et universitaire ;
- c) agir auprès du ministère de l'Éducation nationale et du CNRS pour qu'ils développent des recherches sur l'histoire du syndicalisme enseignant et universitaire.

Article 3

Le siège social de l'Association est fixé au Centre d'Histoire Sociale du 20^{ème} siècle (CHS), 9, rue Malher, 75004 Paris.

Il pourra être transféré selon les modalités définies par le règlement intérieur.

La durée de l'association est illimitée.

Article 4

Les moyens d'action de l'Association

Pour l'accomplissement de ses missions, l'Association engage toutes les activités nécessaires pour, notamment :

- a) contribuer à la présence des personnels de l'éducation dans le dictionnaire biographique imprimé et sur le site Internet du Maitron, sur les CD-ROM qui seront réalisés et, plus généralement, toutes les initiatives liées à l'histoire du syndicalisme enseignant ;
- b) diffuser toutes les informations sur les activités relatives à l'histoire du syndicalisme enseignant dans les centres de recherches universitaires, les Instituts des syndicats, les institutions privées. Cette activité concernera aussi l'histoire des associations de spécialistes et des mouvements pédagogiques ;
- c) aider l'équipe de chercheurs universitaires et syndicalistes en charge de la rédaction des notices du Maitron. L'Association pourra à cette fin rémunérer les chercheurs assurant des tâches de coordination ;
- d) solliciter des subventions auprès des organismes ministériels et autres, y compris européens ;
- e) prendre toute disposition pour la commercialisation des produits réalisés au sein de l'Association.

Article 5

Les activités de l'Association prévues par l'article 4 sont décidées par le Bureau de l'Association.

Article 6

Peuvent adhérer à l'Association :

- les fédérations syndicales et syndicats de l'éducation ;
- les Centres et Instituts de recherches syndicaux ;
- les chercheurs membres de l'équipe chargée de la rédaction des notices biographiques du Maitron, ainsi que la direction de celui-ci ;
- les associations de spécialistes, mouvements pédagogiques ou autres groupements de personnels de l'éducation ;
- des représentants d'instances officielles intéressées : ministères, CNRS, universités, INRP, etc.
- toute autre personne ou association dont la candidature est approuvée par le Bureau.

Article 7

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation.

Article 8

Les ressources de l'association proviennent

- a) des cotisations de ses membres. Celles-ci sont versées annuellement selon un barème et des modalités fixées par l'Assemblée générale ;
- b) des subventions de l'État, des régions, des départements et des communes, des établissements publics, ainsi que des institutions internationales ;
- c) du produit des contrats passés avec des tiers ;
- d) des dons manuels;
- e) du produit des prestations fournies par l'association, abonnements, vente de publications, etc. ;
- f) Des intérêts des revenus, des biens et des valeurs de l'association.

Article 9

La direction de l'Association est assurée par un Bureau élu par l'Assemblée Générale. Il est composé d'une dizaine de membres, renouvelables tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. La composition du Bureau doit refléter celle de l'Association.

Le Bureau exerce entre deux Assemblées Générales les responsabilités de l'Association dans le cadre des décisions des Assemblées générales. Il est investi des pouvoirs qui lui sont nécessaires pour tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale.

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. Il n'est valablement réuni qu'en présence des deux tiers des membres. Les décisions sont prises à l'unanimité.

Article 10

Le Bureau élit en son sein un président, un secrétaire général, un trésorier et tout autre responsable qui s'avérerait utile au bon fonctionnement de l'Association.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il est remplacé par le secrétaire général.

Le Bureau présente chaque année un rapport d'activités devant l'Assemblée Générale.

Article 11

Modification des statuts.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, statuant à la majorité des deux tiers. Les propositions de modification des statuts doivent être soumises à tous les membres de l'association trois mois avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Article 12

Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Elle désigne conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901, l'organisme auquel sera dévolu l'actif net.

Article 13

Les membres du Bureau ne reçoivent aucune rétribution en raison de leur fonction.

Article 14

Un règlement intérieur est établi par le Bureau. Il doit être adopté par l'Assemblée Générale.

BULLETIN D'ADHÉSION

Organisation : Le syndicat ou l'association :

Représenté par (Nom, prénom et fonction) :

Individuel : Nom, Prénom, fonction :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique :

Déclare adhérer à l'HIMASE.

Date et signature :

Bulletin à renvoyer à :

HIMASE
Centre d'histoire sociale du 20^{ème} siècle
9, rue Malher, 75004 Paris

accompagné d'un chèque à l'ordre de l'HIMASE

(30 euros pour les organisations, 15 euros pour les individuels)